

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE GESTION DOMANIALE
ET MOYENS GENERAUX
P. BATTISTELLA-BALSO

METZ, LE 28 AVRIL 2011

31

R A P P O R T

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Suite à un dégât des eaux le 7 décembre 2010, des dommages ont été occasionnés dans la salle de réunion des locaux des Trinitaires.

Après application de la franchise, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville de Metz s'élève à 5 516.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le montant de cette indemnité.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU

- les dommages occasionnés le 7 décembre 2010 suite à un dégât des eaux dans la salle de réunion des locaux des Trinitaires,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- 1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 5 516.00 € dont 4 483.00 € versés en immédiat et le solde soit 1 033.00 € en différé sur présentation des justificatifs,
- 2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Françoise FERRARO